

# HABILITATION

## ROUTES, AUTOROUTES

## ET GRANDES INFRASTRUCTURES

### H 121

#### Définition :

Entreprise titulaire d'une ou plusieurs qualifications délivrée(s) par QualiPaysage pour les travaux de création, d'entretien (à l'exclusion de P200, P210 et paysagisme d'intérieur) assurant avec son propre personnel et son matériel propre ou loué des travaux :

- sur chaussées bidirectionnelles, voirie urbaine ou site ne demandant pas de mesures d'organisation et de sécurité lourdes
- hors ou sous circulation
  - capable de mettre en œuvre une signalisation temporaire à l'aide de panneaux lui appartenant ou loués
  - mettant à la disposition de son personnel des vêtements de signalisation homologués
  - disposant de matériel et de véhicules dûment signalés
  - capable de prendre toutes les dispositions pour assurer la protection et la sécurité de son personnel, de son matériel et des usagers, en les adaptant aux caractéristiques des voies et du trafic, conformément aux manuels de signalisation temporaire concernant les routes bidirectionnelles et la voirie urbaine, édités par le SETRA (Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes - 46, avenue Aristide Briand - BP 100 - 92223 BAGNEUX CEDEX).

#### Critères d'attribution :

Le montant total des attestations (toutes de moins de 4 ans) devra :

- pour les travaux neufs et l'entretien, soit atteindre 105 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre 155 000 €HT sur de plus nombreuses attestations dont une au moins égale à 31 000 €HT.

Toute entreprise titulaire du H125 est, de fait, détentrice du H121.

### H 125

#### Définition :

Entreprise titulaire d'une ou plusieurs qualifications délivrées par QualiPaysage pour les travaux de création, d'entretien (à l'exclusion de P200, P210 et paysagisme d'intérieur) assurant avec son personnel et son matériel propre ou loué des travaux :

- sur routes à chaussées séparées, autoroutes et autres grandes infrastructures ferroviaires, fluviales, aéroportuaires, militaires, industrielles... impliquant la mise en œuvre de signalisation particulière adaptée et de règles d'interventions spécifiques
- hors ou sous circulation
  - disposant d'un ou plusieurs cadres sachant élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection Santé (PPSPS), pouvant siéger dans les CIHS ou CISSCT, capables d'assurer toutes les tâches administratives liées à l'exécution de ces travaux.
  - étant capable de mettre en œuvre une signalisation temporaire adaptée à l'aide des panneaux homologués pour ce type d'infrastructures, lui appartenant ou loués
  - mettant à la disposition de son personnel des vêtements de signalisation à haute visibilité
  - disposant de matériel et véhicules dûment signalés
  - capable de prendre toutes dispositions pour assurer la protection et la sécurité de son personnel, de son matériel et des usagers, en les adaptant aux caractéristiques des voies et du trafic, conformément au PPSPS, aux instructions des coordonnateurs sécurité et au guide de signalisation temporaire concernant les routes à chaussées séparées, édité par le SETRA (Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes - 46, avenue Aristide Briand - BP 100 - 92223 BAGNEUX CEDEX).

#### Critères d'attribution :

Le montant total des attestations (toutes de moins de 4 ans) devra atteindre :

- pour les travaux neufs et l'entretien, un montant cumulé de 204 000 €HT sur 4 attestations ou 305 000 €HT sur de plus nombreuses attestations dont une au moins égale à 77 000 €HT.

Le responsable de l'entreprise fournira des attestations prouvant qu'il est capable d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et qu'il siège dans les CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail), contresignés par le maître d'œuvre ou le coordonnateur\*. Ce PPSPS devra être spécifique à l'un des chantiers présentés et complets en termes de plan de balisage et de la formation du personnel à la signalisation.

\*Conformément à la loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993, du décret N° 94-1159 du 26 décembre 1994 et à l'arrêté du 7 mars 1995, concernant le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et le CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail).

# HABILITATION

## ELAGAGE DANS L'ENVIRONNEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES

### H 221 : Elagage dans l'environnement de lignes BT ou HTA

#### Définition :

Entreprise titulaire de la qualification E141 ou E142, capable de réaliser en toute situation et contrainte, des travaux d'élagage courant des arbres (taille, entretien et abattage) dans l'environnement de lignes électriques aériennes BT ou HTA, hors tension ou sous tension, pour le compte des gestionnaires de réseaux électriques ou pour le compte de collectivités territoriales ou de clients privés, disposant de matériel et véhicules adaptés et capable de prendre toutes les dispositions pour assurer la protection et la sécurité de son personnel, de son matériel et des usagers, en adaptant ses pratiques aux caractéristiques spécifiques de ces chantiers, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Critères d'attribution

- Qualification E141 ou E142.
- Organigramme de l'activité d'élagage dans l'environnement de lignes électriques.
- Pour tous les salariés de l'entreprise intervenant directement dans l'environnement de lignes électriques, une habilitation H0V-B0V, datant de moins de 3 ans délivrée par l'employeur et une autorisation de travail à proximité des lignes concernées datant de moins d'un an, délivrée par l'employeur.
- Pour un salarié référent, présent en permanence sur chantier et occupant à minima la fonction de chef d'équipe, attestation de formation aux prescriptions de la norme UTE C18-510, suivie auprès d'un organisme externe, habilitation H0V-B0V, datant de moins de 3 ans délivrée par l'employeur et une autorisation de travail à proximité des lignes concernées datant de moins d'un an, délivrée par l'employeur.
- Attestation du chef d'entreprise quant à la formation de chacun des salariés référencés dans l'organigramme sur la mesure des distances entre végétation et ligne électrique.
- Justificatif de propriété d'un télémètre laser.
- Liste du matériel permettant le treuillage et la rétention (tire-forts, treuils, cylindres de friction, cabestans, ...).
- Extrait du Document Unique d'évaluation des risques professionnels relatif au risque électrique.
- Le montant total des attestations de chantier à fournir devra, soit atteindre 50 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 80 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans).

### H 225 : Elagage dans l'environnement de lignes HTB

#### Définition :

Entreprise titulaire de la qualification E141 ou E142, capable de réaliser en toute situation et contrainte, des travaux d'élagage courant des arbres (taille, entretien et abattage) dans l'environnement de lignes électriques aériennes HTB, hors tension ou sous tension, pour le compte des gestionnaires de réseaux électriques, disposant de matériel et véhicules adaptés et capable de prendre toutes les dispositions pour assurer la protection et la sécurité de son personnel, de son matériel et des usagers, en adaptant ses pratiques aux caractéristiques spécifiques de ces chantiers, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Critères d'attribution :

- Qualification E141 ou E142.
- Organigramme de l'activité d'élagage dans l'environnement de lignes électriques.
- Pour tous les salariés de l'entreprise intervenant directement dans l'environnement de lignes électriques, une habilitation H0V-B0V, datant de moins de 3 ans délivrée par l'employeur et une autorisation de travail à proximité des lignes concernées datant de moins d'un an, délivrée par l'employeur.
- Pour deux salariés référents, présents en permanence sur chantier et occupant à minima la fonction de chef d'équipe, attestation de formation aux prescriptions de la norme UTE C18-510, suivie auprès d'un organisme externe, habilitation H0V-B0V, datant de moins de 3 ans délivrée par l'employeur et autorisation de travail à proximité des lignes concernées datant de moins d'un an, délivrée par l'employeur.
- Attestation du chef d'entreprise quant à la formation de chacun des membres référencés dans l'organigramme sur la mesure des distances entre végétation et ligne électrique.
- Justificatif de propriété d'un télémètre laser.
- Liste du matériel permettant le treuillage et la rétention (tire-forts, treuils, cylindres de friction, cabestans, ...).
- Extrait du Document Unique d'évaluation des risques professionnels relatif au risque électrique.
- Le montant total des attestations de chantier à fournir devra, soit atteindre 80 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 150 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans).